

# FONDS D'URGENCE AGRICOLE PLAN CASI

Canicule adaptation sécheresse incendies

## \*DDT

C'est la Direction départementale des territoires, le service de l'Etat qui instruit votre demande et peut vous contacter pour des précisions ou des justificatifs.

Nous vous proposons cette infographie pour gagner du temps lors de votre démarche, et vous partager les informations qui sont à notre disposition.

## ● INFORMATION GÉNÉRALE

Face aux épisodes de canicule et de sécheresse qui touchent le territoire depuis juin, le fonds d'urgence agricole du plan CASI est ouvert en Haute-Vienne

**LES DEMANDES SONT À DÉPOSER AVANT LE 18 OCTOBRE 2026 INCLUS.**

*Prolongé au dimanche 25 octobre 2026 à midi.*

## ● EN RÉSUMÉ

- Aide / soutien à la trésorerie des exploitations ayant subi des pertes de production, entraînant de graves difficultés économiques.
- L'aide relève du régime minimis\* (plafond de 50 000€ sur trois ans glissants).
- Chaque dossier est examiné individuellement par la DDT\*, dans la limite de l'enveloppe départementale. Déposer une demande ne garantit pas son éligibilité.
- La transparence GAEC\* n'est pas appliquée : la demande se fait au niveau de la structure.

## ● COMMENT FAIRE LA DEMANDE ?

Le dossier est individuel et se dépose uniquement en ligne, sur la plateforme - Démarches numériques -

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/fonds-d-urgence-agricole-87--plan-casi-climat-ada>

## ● A PRÉPARER AVANT DE COMMENCER LA DEMANDE EN LIGNE POUR GAGNER DU TEMPS

- Votre n° PACAGE + SIRET et les infos de votre structure juridique et votre installation
- Votre SAU totale et sa répartition ainsi que la valorisation de vos surfaces
- Votre assurance récolte (oui/non)
- Votre cheptel (types et effectifs par tranche d'âge)
- les aides minimis perçues sur les trois dernières années
- Une estimation de vos pertes et de l'impact économique
- Votre RIB
- Vos coordonnées de contact (téléphone et e-mail), car la DDT peut vous contacter pendant l'instruction

## AIDE LEXIQUE / JEUNES ET NOUVEAUX INSTALLÉS

### \*RÉGIME DE MINIMIS

Cadre européen qui encadre les petites aides publiques. Une entreprise agricole ne peut pas recevoir + de 50 000€ sur trois ans glissants, tous dispositifs confondus. Entrent par exemple : prises en charge de cotisations MSA, crédit d'impôt bio ou HVE, remboursement des commissions de garantie, le dégrèvement de taxe foncière sur le non bâti (TFNB) et certaines aides de crise. A indiquer dans le dossier si vous en avez perçu ces trois dernières années. Les aides engrais n'en font pas partie.

### \*TRANSPARENCE GAEC

Principe qui, dans certains dispositifs, permet de traiter un GAEC comme autant d'exploitations que d'associés.

Ici, il n'est pas appliqué : le dossier est examiné au niveau du GAEC et non de chaque associé.

### \*PACAGE

Numéro d'identification de votre exploitation, à 9 chiffres, commençant par 087 en Haute-Vienne. Il figure sur votre dossier PAC.

### \*SAU

Surface totale que vous exploitez pour votre production (prairies, cultures, etc) exprimée en hectares.